

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-76 DEPENSE POUR L'ACHAT DE GRAINES D'ORIGINE LOCALE ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU LIFE WILD BEES LIFE19 NAT/FR/000975

Date de la convocation  
15/11/2022

**Le 22 novembre 2022 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET : 1404**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation n°1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

**Mesure n°7 : Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques**

**Axe 3 : Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation n°8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs sur le territoire**

**Mesure n°38 : Développer les coopérations**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

**Considérant :**

- la mise en œuvre du Plan National d'Action sur les Pollinisateurs et sa déclinaison régionale
- l'adéquation du projet LIFE Wild Bees à la feuille de route Néo Terra de la région Nouvelle Aquitaine,
- l'engagement auprès du PNR Périgord Limousin depuis mars 2019 pour la construction du programme LIFE et sa mise en œuvre,
- la validation du programme LIFE par l'Union Européenne et les accords de co-financement acquis, en particulier celui de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Les objectifs précédemment délibérés du programme LIFE Wild Bees concernant le développement et la structuration de la filière « Végétal Local » (action C3).

## **Contexte :**

---

A l'heure actuelle, les actions de végétalisation (à l'échelle individuelle comme à l'échelle des grands projets d'aménagement privés ou publics) s'appuient sur le matériel végétal disponible donc de provenance différente de la zone d'emploi.

Pourtant l'adaptation des végétaux à leur zone d'installation est primordiale pour la réussite de la végétalisation et le bon fonctionnement des écosystèmes.

Pour cela, en plus d'utiliser des végétaux indigènes au territoire concerné (i.e. dont l'espèce est naturellement présente sur le territoire) il est tout aussi important d'utiliser du matériel végétal issu du territoire en question. Cette exigence sur l'origine précise, renforce l'adaptation aux écosystèmes dans lesquels on l'introduit.

Les insectes pollinisateurs étant dépendants de la flore pour leur alimentation, leur préservation passe par la conservation des végétaux adaptés localement aux écosystèmes. La marque « Végétal Local » garantit l'origine géographique de matériel végétal par région biogéographique. Le PNR ML appartient à la zone « Massif Central ».

## **Description du projet :**

---

### Commande « Végétal Local » :

La présente action a pour objet d'autoriser l'achat de matériel végétal d'origine locale ainsi que d'éventuelles prestations de collecte et de multiplication.

Cette commande intervient dans l'action C3 (Développement et structuration d'une proposition de plants et graines d'origines locales) du projet LIFE Wild Bees.

Le PNR souhaite l'élaboration et la production d'un mélange de graines favorables aux pollinisateurs sauvages de notre territoire en s'appuyant notamment sur la marque Végétal Local (ou équivalent).

Ainsi, le Parc souhaite, en concertation avec les parties prenantes du LIFE Wild Bees, se fournir en graines sous différents conditionnements et les distribuer lors d'actions de communication auprès du grand public ainsi qu'à d'autres acteurs du territoire (conseils départementaux, communes, ...) intéressés par cette ressource.

Il était prévu au budget du Parc de 2022 un budget de 1000€ pour cette action (2022DP033).

Les premières dépenses ne pouvant pas intervenir avant 2023 suite au redimensionnement nécessaire au projet, il est proposé d'étendre ce budget à 6600€ et de l'intégrer au budget du Parc 2023 (soit la moitié du budget total de cette action dans la programmation du PNR ML dans le LIFE, budget global délibéré le 8 février 2021, délibération n°B.2021-02).

Le plan de financement prévisionnel 2023, pour la commande de graine « Végétal Local » est le suivant :

<b>Budget Achat de graine Végétal local</b>		<b>%</b>	<b>€</b>
6 600 €	Europe	60%	3 963 €
	NA	14%	901 €
	Etat	5%	318 €
	OFB	4%	286 €
	HV 87	1%	92 €
<b>Sous total</b>	<b>Financements publics</b>	<b>84%</b>	<b>5 561 €</b>
	% autofinancement	16%	1 039 €
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>6 600 €</b>

Avenant à la convention de groupement de commande :

Le présent rapport a pour objet de modifier la convention de groupement de commandes passée entre les PNR de Nouvelle Aquitaine, bénéficiaires associés du LIFE « Wild bees » (délibération n°B.2022-38 du 12/04/2022).

La modification porte sur l'évolution du périmètre fonctionnel de la convention de groupement, dans le but notamment d'intégrer l'achat de graines « Végétal local » ou équivalent.

L'article 3 de la convention « périmètre fonctionnel » est ainsi modifié :

La liste des achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- **Mélanges de graines conditionnés**
- Loupes binoculaires
- Tablettes GPS
- Appareil photo
- Spectacles
- Conférences
- Livres
- Balades contées
- Escape game
- Photographies
- Mallettes pédagogiques
- Objets de communication floqués du logo du projet LIFE

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de valider le budget 2023 et le plan de financement associé pour l'acquisition de graines « végétal local » ou équivalent ;
- d'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés ou accord opportuns dans le cadre du périmètre modifié de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, en particulier l'avenant à la convention de groupement de commandes ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- de valider l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de valider le budget 2023 et le plan de financement associé pour l'acquisition de graines « végétal local » ou équivalent ;
- d'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés ou accord opportuns dans le cadre du périmètre modifié de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, en particulier l'avenant à la convention de groupement de commandes ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente,  
 délibération a été transmise en  
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
 du contrôle de légalité le 30.11.22  
 Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE  
 30 NOV. 2022  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 (Ussel)

*Ph. Brugere*



